

**VEIGY-FONCENEX**

PORTE DE FRANCE

# Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police de circulation

## Portant sur des travaux de renouvellement des réseaux humides Chemin de la Tuilière – entrée Cabrettes

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation temporaire,

**Vu** la demande formulée en date du 04 juin 2024, par l'entreprise SOCCO ENTREPRISE, 1 route des Creuses, 74650 CHAVANOD

**Vu** l'autorisation n°2024-05828 du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 13 juin 2024,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité lors des travaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de circulation sur le Chemin de la Tuilière,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Circulation**

Du lundi 24 juin 2024 au samedi 01 mars 2025 inclus, pour permettre le bon déroulement des travaux sus-référencés, la circulation sur le Chemin de la Tuilière, sur le territoire de la Commune de VEIGY-FONCENEX, sera modifiée comme suit :

- Rétrécissement de chaussée avec mise en place d'un alternat par panneaux sens prioritaire direction RD 1005 – Les Cabrettes
- Vitesse limitée à 30 km/h, interdiction de stationner et interdiction de dépasser aux abords du chantier,
- L'accès aux véhicules de secours et de collecte d'ordures ménagères devra être maintenu

### **Article 2 : Signalisation**

Afin de permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise SOCCO ENTREPRISE, et retirées à la fin des travaux.

### **Article 3 : Sanction**

Les conducteurs de véhicules en infraction au présent arrêté et à la signalisation mise en place seront verbalisés conformément au code en vigueur.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront verbalisés et feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière conformément aux articles R417-10 et R411-25 du Code de la Route.

### **Article 4 : Affichage**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie de VEIGY-FONCENEX et à chaque extrémité de section de voie concernée par le chantier.

**Article 5 : Application**

Les agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Légalité et recours**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Thonon Agglomération, service de collecte des ordures ménagères et de transports scolaires
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Monsieur le Responsable du CERD de Bons en Chablais

Certifié exécutoire,  
Transmis au représentant  
de l'État le :

21 JUIN 2024

Affiché, publié, ou notifié le :

21 JUIN 2024

Le Maire,  
Catherine BASTARD



Fait à Veigy-Foncenex, le 20 juin 2024

Le Maire,  
Catherine BASTARD

